



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle prévention des exclusions et insertion sociale



DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

Mission logement

Le Puy-en-Velay, le 24 mai 2017

## CAHIER DES CHARGES MOUS insertion des jeunes par le logement

### 1 - PREAMBULE

#### - Contexte départemental :

En 2013, les 15-24 ans représentent 9,8% de la population auvergnienne soit 22 256 habitants. Les jeunes représentent 22,8% des personnes vivants seules en 2013, chiffre en hausse de 1,9 point par rapport à l'année 2008.

L'étude publiée en janvier 2015 par la plate-forme de l'observatoire sanitaire et sociale Auvergne relative aux jeunes en milieu rural en Auvergne révèle un taux de chômage de 20,7% chez les auvergniens de 15 à 24 ans en 2010, les filles étant plus fortement concernées que les garçons (23,9% contre 18,5%). Ce chiffre, inférieur à la moyenne régionale (23,9%) et métropolitaine (24,8%) est légèrement supérieur à celui spécifique aux zones rurales auvergnates (20,1%). L'étude indique également que, en 2010, la Haute-Loire présente le plus faible taux de pauvreté pour les moins de 24 ans par rapport aux autres départements auvergnats : il est de 18,2 pour les 0-19 ans (20,0 pour l'Auvergne) et de 17,4 pour les 20-24 ans (20,1 pour l'Auvergne). Enfin, il apparaît qu'en 2012, les territoires auvergnats urbains, dont l'agglomération du Puy-en-Velay, sont ceux où les jeunes de 20-24 ans sont relativement les plus nombreux à recourir aux prestations sociales et/ou familiales.

En 2016, 145 aides ont été attribuées dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour 114 jeunes de moins de 25 ans.

Parmi ces jeunes :

- 70 étaient sans ressources,
- 78 étaient demandeurs d'emploi,
- 35 étaient logés chez leurs parents, 15 hébergés par des tiers, 63 en logement autonome, 17 accueillis en CHRS ou en hébergement d'urgence, 5 en foyer de type FJT et 2 sans abri
- 38 étaient accompagnés par la Mission locale du Velay, 46 par la Mission locale de Brioude et 17 par celle de la Jeune Loire,
- 50 étaient sans diplôme, 46 avaient un niveau CAP, BEP et 33 un niveau Bac ou +.

*Précaution de lecture : les chiffres concernant les caractéristiques des jeunes ne peuvent s'additionner car une fiche statistique est faite à chaque demande d'aide et un jeune peut avoir été aidé plusieurs fois. Par ailleurs des informations peuvent ne pas avoir été complétées sur toutes les fiches. A prendre donc comme tendances.*

- **L'insertion professionnelle :**

En février 2017, sur le département de la Haute-Loire, les jeunes de moins de 25 ans représentent environ 15% des demandeurs d'emploi.

	Demandeurs d'emploi Cat. A,B,C*	Moins de 25 ans	Part	DE Cat A	Moins de 25 ans	Part
Bassin d'emploi du Puy en Velay	7 263	1 073	15%	4 491	650	14%
Bassin d'emploi Monistrol / Yssingeaux	5 906	910	15%	3 262	469	14%
Bassin d'emploi de Brioude	3 602	520	14%	2 136	311	15%

\*A : nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité

\*A, B, C : nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois.

A fin mars 2017, 94 jeunes du département bénéficient de la **garantie jeunes** : ce contrat d'un an entre le jeune et la mission locale ouvre droit à une démarche personnalisée et à une allocation forfaitaire mensuelle allant jusqu'à 461,72€.

Mission locale du Puy-en-Velay	45
Mission locale de Brioude	13
Mission locale d'Yssingeaux	36

En 2016, 210 jeunes étaient en **service civique**. Avec un revenu mensuel de 470,14€ net, la durée d'une mission est en moyenne de huit mois et ces jeunes bénéficient de formation. Ces jeunes ont en majorité un niveau baccalauréat et sont demandeurs d'emploi.

- **Présentation du plan départemental :**

Cet appel à projet s'inscrit dans un contexte d'actualisation et d'évolution du PDALPD vers le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui comprendra un volet d'actions spécifiques consacré aux jeunes retenus public prioritaire.

Ce public particulier avait été pris en compte dans le cadre notamment d'une fiche action du PDALPD 2014-2018 actuellement en vigueur avec la conduite d'une expérimentation spécifique de logement en location / sous-location pour les jeunes en voie d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, depuis 2014, 8 jeunes sans logement et en insertion professionnelle ont été accompagnés alors que 25 personnes avaient été orientées sur le dispositif.

Au regard des résultats positifs de cette expérimentation, l'Etat et le Département, co-pilotes du PDALHPD, souhaitent développer cette action dans le nouveau plan. L'enjeu est la coordination des politiques d'insertion et des politiques de logement en faveur des jeunes en difficulté pour favoriser leur parcours d'insertion en évitant les situations de rupture dans ce parcours.

L'appel à projet porte donc sur une action coordonnée visant à agir simultanément sur les 2 volets de l'insertion : insertion professionnelle et insertion par le logement, afin de favoriser l'accès au logement autonome de manière durable pour les jeunes inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.

## 2 È LE PUBLIC CONCERNE

### - La spécificité du public jeune :

La population des jeunes 18/25 ans peut être considérée comme un public spécifique dans la mesure où **l'accès au logement autonome pour ces jeunes est un premier palier vers l'autonomie et l'insertion (séparation familiale)**

Leur projet n'est pas, le plus souvent, construit en toute connaissance des **contraintes, obligations et droits** qu'il recouvre.

La demande du public jeune se caractérise par une **attente de réponse rapide**, mais aussi par une **fragilité conjoncturelle (contrats précaires)**.

Ce public est à la recherche d'un logement qui correspond à **son mode de vie moderne** : cuisine équipée, salle de bain privative, wifi etc.

**Les ressources sont insuffisantes** notamment pour les jeunes issus des récentes politiques publiques (garantie jeunes / service civique) face à des coûts annexes au logement importants (notamment le chauffage) : la **sécurisation des ressources** est l'un des enjeux de la réussite du dispositif car il évite les ruptures.

Le contrat proposé dans le cadre de cette mission vise à rendre le jeune **acteur de son parcours** grâce à l'accompagnement proposé.

### - Le public cible :

Sont ciblés pour cette action les jeunes de 18-25 ans, avec ou sans enfant ayant validé un projet professionnel, en formation ou en emploi et présentant un risque majeur de **dérèglement**, de mal-logement ou de logement précaire pouvant constituer un frein à l'insertion.

## 3 È LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Les actions à mettre en œuvre relèvent de l'intervention sociale liée au logement. Il s'agit de 10 mesures de 6 à 12 mois renouvelable 1 fois, dans la limite maximale de 12 mois. Un renouvellement exceptionnel pourra être accordé jusqu'à 18 mois.

Les candidats intégreront dans leurs offres la possibilité d'une territorialisation de l'action selon une répartition prévisionnelle de 5 parcours sur le territoire du Velay, 2 à 3 sur le territoire de la Jeune Loire et 2 à 3 sur le Brivadois.

Les actions décrites ci-dessous ne doivent pas être travaillées systématiquement et dépendront du diagnostic de la situation du jeune réalisé avant l'entrée dans le dispositif.

Le candidat à cet appel à projet précisera, à partir de ces objectifs, les moyens qu'il mettra en œuvre pour les atteindre.

DOMAINES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS	OBJECTIFS A ATTEINDRE
Définir le projet logement avec le jeune	<ul style="list-style-type: none"> <li>-analyser la situation sociale</li> <li>-évaluer les besoins</li> <li>-inscrire la demande de logement en coordination avec le projet d'insertion</li> </ul>
Rechercher un logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>-rechercher avec la personne et lui proposer un logement adapté à sa situation</li> </ul>
Accompagner les démarches administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>-informer sur les droits et devoirs liés au logement</li> <li>-permettre l'accès aux droits en aidant à la constitution des dossiers ad hoc</li> <li>-mobiliser les dispositifs d'aide et de solvabilisation en cas de besoin</li> <li>-assurer le suivi des dossiers</li> </ul>
Aider à l'appropriation du logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>-aider aux démarches à l'entrée dans le logement (état des lieux, ouverture des compteurs )</li> <li>-informer sur les droits et devoirs du locataire</li> <li>-apprendre à utiliser les parties et équipements communs</li> </ul>
Accompagner le suivi budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>-établir un budget et respecter les échéances</li> <li>-informer sur la maîtrise des charges</li> <li>- sensibiliser à la question des économies d'énergie et eau</li> </ul>
Assurer la médiation	<ul style="list-style-type: none"> <li>-assurer ou établir le lien entre bailleurs/locataires</li> <li>-permettre à la personne de s'inscrire dans son environnement</li> <li>-sensibiliser aux règles de vie sociale</li> </ul>
Soutenir la démarche d'insertion professionnelle du jeune	<ul style="list-style-type: none"> <li>-assurer le lien avec les partenaires sociaux : mission locale, services de santé</li> </ul>
Organiser la fin de l'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>-assurer le relais avec les dispositifs de droit commun dans le logement occupé ou dans un nouveau logement.</li> </ul>

#### 4 È PRESCRIPTEUR ET COMITE D'ADMISSION ET DE SUIVI

Les prescripteurs potentiels seront le SIAO, les missions locales ou les travailleurs sociaux du Département sur la base d'une grille de diagnostic que le candidat proposera dans son offre et qui aura été validée par le comité de pilotage de la MOUS.

L'opérateur retenu aura pour mission de présenter les dossiers devant un comité d'admission et de suivi technique. Ce dernier, au vu des éléments présentés, décidera de l'éligibilité du dossier à émarger à cette action. Le comité aura également pour mission de suivre l'évolution des mesures dans le cadre de leur renouvellement ou de leur bilan de fin de parcours.

Il sera composé de membres à voie délibérative :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des personnes ou son représentant
- le directeur départemental de l'AJD DIRECCTE ou son représentant
- la directrice générale adjointe de la vie sociale ou ses représentants du pôle cohésion sociale
- les services des cofinanceurs potentiels de l'action

et de membres ayant compétence :

- le SIAO
- la mission locale, au titre de l'accompagnement du parcours d'insertion professionnelle
- l'opérateur retenu, au titre de l'accompagnement dans le logement et de la coordination du parcours global.

## 5 È LE PRESTATAIRE

Le prestataire retenu sera choisi après examen des dossiers reçus qui feront l'objet d'un examen par le préfet (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) et le président du département (direction de la vie sociale) co-pilotes du PDALHPD et co-financeurs de la MOUS.

La structure candidate devra soumettre les statuts de l'association, le projet associatif et mentionner les qualifications des intervenants qui devront être des personnels diplômés d'État en travail social. Ces professionnels doivent disposer de compétences et connaissances théoriques régulièrement mises à jour par le biais de la formation continue.

L'efficacité de l'action dépend en grande partie de la qualité des intervenants qui sont mobilisés. Aussi, l'organisme devra justifier du profil des personnes intervenantes sur l'action.

## 6 È MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif, il est constitué un comité de pilotage de la MOUS composé :

- du préfet ou son représentant
- du président du Département ou son représentant
- des cofinanceurs potentiels de l'action

Il s'appuiera sur le comité technique du PDALHPD qui élaborera un avis lors de la sélection du candidat et qui suivra le déroulement de l'action et vérifiera la pertinence des actions menées pour en rendre compte au comité de pilotage.

L'organisme produira un rapport annuel d'activité et un rapport final au terme de l'action conduite. Ces documents feront notamment apparaître les indicateurs de résultat parmi les indicateurs suivants à préciser dans la convention :

- nombre de prescriptions et origine,
- nombre de rejets, motifs et nature des réorientations,
- nombre d'accords,
- caractéristiques des jeunes orientés et admis dans le parcours (sexe, tranche d'âge, niveau d'études, situation professionnelle, familiale et au regard du logement au moment de la demande, ressources et nature des ressources, motif de la demande, origine géographique ),
- situation professionnelle et au regard du logement à l'issue du parcours,
- durée de l'accompagnement,
- nombre d'entretiens et de visites à domicile réalisés,
- nombre de contacts avec les partenaires, nature des partenariats engagés.

Le bilan annuel de l'action sera présenté au comité responsable du PDALHPD après validation du comité de pilotage de la MOUS.

## 7 È DUREE DE L'ACTION

La MOUS devra être mise en œuvre, au plus tard, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017.  
L'action porte sur une durée de 12 mois renouvelable.

## 8 È MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût d'une mesure est évalué entre 4.000" et 6.000" dans le cadre d'un cofinancement Etat et Département avec recherche d'autres partenaires financiers.

La MOUS devra être mise en œuvre, au plus tard, avant le 1er octobre 2017.

L'action portera sur une durée de 12 mois renouvelable sous réserve de la disponibilité des crédits.

L'action fera l'objet d'une convention financière qui définira les modalités de paiement.

## 9 È DEPOT DE CANDIDATURE

Les organismes intéressés par cet appel à projet doivent déposer leur candidature par voie postale ou électronique, **avant le 30 juin 2017**.

Les dossiers seront envoyés de manière simultanée aux services de l'Etat et du Département :

**\* Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations \***  
**Pôle prévention des exclusions et insertion sociale**

3 chemin du Fieu  
CS 40348  
43009 LE PUY EN VELAY Cedex  
ddcspp-peis@haute-loire.gouv.fr

**\* Département de la Haute-Loire \***  
**Direction de la vie sociale**  
**Mission logement**

1 place Monseigneur de Galard  
CS 20310  
43009 LE PUY EN VELAY Cedex  
fabienne.camus@hauteloire.fr